



Annexe 2 - Annexe A

Voici les conditions pour le déplacement de plantes avec de la terre ou des matières connexes à la terre hors d'une zone réglementée du scarabée japonais en Colombie-Britannique tel que décrits dans les [exigences phytosanitaires visant à prévenir la propagation du scarabée japonais \(*Popillia japonica*\) au Canada et aux États-Unis \(D-96-15\)](#).

Un registre de tous les déplacements autorisés en vertu de certificat de circulation associé doit être conservé.

Pour les plantes avec de la terre ou des matières connexes à la terre (produit réglementé), toute l'année :

- Tous les produits réglementés déplacés hors d'une zone réglementée sont sécurisés et protégés durant le transport pour empêcher la fuite de scarabée japonais.
- Doit être transporté directement au site **d'enfouissement de Metro Vancouver** au 5400 72 St, Delta, Colombie-Britannique, V4K 3N3, où tous les produits réglementés doivent être déchargés pour un enfouissement en profondeur.
- Au site d'enfouissement, le moyen de transport doit être vidé et balayé, lorsque possible, afin d'enlever tous les produits réglementés pour l'enfouissement.
- Tous les équipements, outils et vêtements sortant d'une zone réglementée qui sont entrés en contact avec des produits réglementés doivent être nettoyés au site d'enfouissement avant de quitter.
- **Aucun autre produit n'est réglementé.**